

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KEYS REIM établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les principaux types de conflits d'intérêts identifiés sont les situations où le gestionnaire, une personne concernée ou une personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle, :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du FIA ou de ses investisseurs ;
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au FIA, à ses investisseurs ou à un client, ou d'une transaction réalisée pour le compte du FIA ou d'un client qui ne coïncide pas avec l'intérêt qu'à la FIA dans ce résultat ;
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier
 - les intérêts d'un OPCVM, d'un client ou groupe de clients ou d'un autre FIA par rapport à ceux du FIA considéré,
 - les intérêts d'un investisseur par rapport à ceux d'un autre investisseur ou groupe d'investisseurs du même FIA ;
- mène, pour un autre FIA, un OPCVM ou un client, les mêmes activités que pour le FIA ; ou
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le FIA ou ses investisseurs, sous forme de numéraire, de biens ou de services, un avantage en relation avec les activités de gestion de portefeuilles collectifs exercées au bénéfice du FIA autre que la commission ou la rémunération normalement perçue pour ce service.

A ce titre, il est rappelé que KEYS REIM accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La politique de gestion des conflits a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi KEYS REIM s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

KEYS REIM se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre KEYS REIM a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
 - mise en place d'un système de contrôle interne ;
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
 - veiller en permanence à ce que l'offre de KEYS REIM corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle ;
 - prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts. Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de KEYS REIM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie ;
- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
 - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
 - déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par KEYS REIM ;
 - déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.

Le détail de la politique de gestion des conflits d'intérêts figure dans le recueil des procédures sous la référence I-3.